

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 avril 1999 la communauté urbaine de Lyon décidait de prendre à sa charge et sous sa maîtrise d'ouvrage des espaces urbains proches du tramway et complémentaires à celui-ci.

La rue Garibaldi, entre la route de Vienne et l'avenue Berthelot, est un de ces espaces. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SERALP.

L'objectif du réaménagement est de mettre en cohérence cette voie avec l'avenue Berthelot requalifiée à la suite du passage du tramway.

Le projet consiste à :

- réduire le nombre de voies de cinq à quatre,
- implanter une piste cyclable directionnelle,
- compléter les alignements existants de platanes par la plantation d'érables. Des plantations d'agrément, disposées de façon plus aléatoire sont également prévues dans le projet (prunus avium, calocadrus).

L'opération définitive, estimée à 5 500 000 F TTC, comprend les prestations suivantes :

- travaux d'aménagements de voirie en F TTC :

. voirie	1 497 150 F
. trottoirs et asphalte	1 184 650 F
. réseaux secs	127 960 F
. travaux de signalisation	32 394 F
. génie civil	72 963 F
. assainissement	542 700 F

- fourniture de bordures et de pavés en granit pour un montant de 540 409 F TTC.
- travaux de plantations pour un montant de 141 556 F TTC.

Le lot n°1 : travaux d'aménagements de voirie, fait l'objet d'un marché unique décomposé en trois lots techniques :

- lot n° 1a : voirie, génie civil,
- lot n° 1b : trottoirs, asphalte,
- lot n° 1c : assainissement.

Le lot n°2 : fourniture de bordures en granit fait l'objet d'un lot unique.

Le lot n° 1 sera attribué à un groupement conjoint dont le mandataire serait le titulaire du lot de voirie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient, au poste voirie, de lire "2 497 150 F TTC" au lieu de "1 497 150 F TTC". Le montant de l'opération, estimé à 5500 000 F TTC, est inchangé ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le projet présenté.

3° - Décide que :

a) les travaux d'aménagements de voirie, la fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) les travaux de plantations et de signalisation seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux relatifs à cette opération ainsi que tout document contractuel afférent dans la limite des crédits affectés.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 5 500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine de Lyon pour le compte de la mission tramway-exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,